

## Pour évaluer et maîtriser les risques cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction, une démarche simple en quatre étapes :

Pour effectuer ce travail, vous devez vous entourer de toutes les compétences disponibles et, en particulier, celles des opérateurs, des responsables d'ateliers, de l'encadrement et du médecin du travail.

Sur ce rabat, vous trouverez des précisions sur les deux premières étapes qui font l'objet de la partie gauche du questionnaire.

Au dos du guide, vous trouverez des précisions sur les deux dernières étapes qui font l'objet de la partie droite du questionnaire.

### 1 Agents identifiés

Selon l'ancienne ou la nouvelle réglementation, les phrases de risque ou les mentions de danger relatives aux produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction sont les suivantes :

#### Substance classée cancérigène :

R 45 : peut provoquer le cancer  
H350 : peut provoquer le cancer  
ou

R 49 : peut provoquer le cancer par inhalation  
H350i : peut provoquer le cancer par inhalation.

#### Substance classée mutagène :

R 46 : peut provoquer des altérations génétiques héréditaires  
H340 : peut induire des anomalies génétiques.

#### Substance classée toxique pour la reproduction :

R 60 : peut altérer la fertilité  
H360F : peut nuire à la fertilité  
et/ou

R 61 : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant  
H360D : peut nuire au fœtus.

Recenser, par leur nom, tous les produits.

Noter les constituants dangereux dans la colonne "contient du" (information disponible sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité du produit).

Prendre en compte la liste des travaux ou procédés exposant à des cancérigènes et fixés par l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié.

Relever la quantité annuelle du produit.

Noter également les agents CMR générés par les procédés.

### 2 Quelles informations en ma possession sur ces produits ?

Les informations concernant le symbole d'étiquetage sont disponibles sur l'étiquette de l'emballage et sur la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

Pour chaque produit dangereux, le distributeur doit fournir la FDS dans laquelle figurent notamment des informations sur la sécurité d'utilisation et les modes d'action et de pénétration du produit dans l'organisme.

Pour les agents générés, effectuer une recherche par secteurs d'activités, à l'aide notamment des fiches d'aide au repérage ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)).

### 3 Quels postes de travail ?

Noter sur quels postes de travail ou pour quelles opérations l'agent C.M.R. est présent.

Noter toutes les informations sur les tâches ou les phases de travail (par exemple : nettoyage de telle machine, mise en peinture, dégraissage d'un objet) et les modes opératoires associés (opération manuelle ou automatique, avec tel outillage ou telle machine, par pulvérisation au pistolet, par trempage...).

### 4 Quelles mesures de prévention ?

#### Mesures de prévention déjà mises en place :

Noter les mesures qui ont déjà été mises en place sur ces postes (formation, modes opératoires, matériel, dispositif de sécurité, de captage ou de ventilation, équipements de protection individuelle...).

#### Mesures de prévention à mettre en place :

Les mesures nécessaires pour faire disparaître chaque risque doivent être mises en place au plus tôt, en traitant d'abord les risques les plus élevés (durée et fréquence d'exposition).

#### On peut à titre d'exemple et par ordre de priorité :

- Remplacer un produit par un autre moins dangereux, ni cancérigène, ni mutagène, ni toxique pour la reproduction.
- Ajouter des équipements pour limiter les manipulations de produits, pour réduire les émissions de vapeurs ou de poussières et éviter les fuites (couvercles, capotages...).
- Installer des dispositifs de captage des polluants par aspiration au plus près des sources d'émission.
- Ventiler les locaux par apport d'air neuf et extraction de l'air pollué.
- Fournir des équipements de protection individuelle (protection respiratoire, gants, lunettes ou écrans, vêtements spéciaux...) en particulier, à chaque fois que les mesures collectives ne sont techniquement pas applicables ou insuffisantes.

Ces mesures techniques peuvent être combinées entre elles. Elles doivent être accompagnées de mesures d'organisation (formation et information des opérateurs, modes opératoires, balisage, entretien du matériel...) et d'un suivi médical du personnel exposé.



Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail  
81-85 rue de Metz - 54073 NANCY CEDEX  
Fax 03 83 34 48 70

[documentation.prevention@carsat-nordest.fr](mailto:documentation.prevention@carsat-nordest.fr)  
[www.carsat-nordest.fr](http://www.carsat-nordest.fr)



### En cas de difficultés d'évaluation et de choix des mesures de prévention :

Le Service Prévention des Risques Professionnels de la Carsat Nord-Est peut vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation pour supprimer ou réduire les risques cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction.

Vos interlocuteurs, le technicien-conseil et l'ingénieur-conseil de votre secteur géographique ainsi que des spécialistes en chimie définiront, avec vous, les mesures à prendre pour la suppression ou la réduction de ces risques.

### Éléments d'identification figurant sur les étiquettes

#### Catégories 1 et 2 des agents CMR

(directive 1999/45/CE)



T - Toxique

#### Risque cancérigène

R 45 : Peut provoquer le cancer  
ou  
R 49 : Peut provoquer le cancer par inhalation

#### Risque mutagène

R 46 : Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

#### Risque toxique pour la reproduction

R 60 : Peut altérer la fertilité  
et/ou  
R 61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

#### Catégories 1A et 1B des agents CMR

(règlement CLP n° 1272/2008)



Danger

#### Risque cancérigène

H350 : Peut provoquer le cancer  
H350i : Peut provoquer le cancer par inhalation

#### Risque mutagène

H340 : Peut induire des anomalies génétiques

#### Risque toxique pour la reproduction

H360F : Peut nuire à la fertilité  
H360D : Peut nuire au fœtus



# sous le signe du CANCER



AGENTS C.M.R. :  
Cancérigènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction

# GUIDE D'ÉVALUATION DES RISQUES

